

	DÉLIBÉRATION 2021_64 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à modalités allégées n°1 du plan local d'urbanisme
<p>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 23 - Présents : 15 - Votants : 23 - Procuration(s) : 8 - Absent(s) excusé(s) : 8 - Absent(s) : 0 <p><u>Date de convocation</u> 26/07/2021</p> <p>DEL 2021_64</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 30 juillet 2021 à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis à la salle socio-culturelle de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.</p> <p><u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.</p> <p><u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, DARVES Aline, LE GRAND Sandra, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, WILLIOT Michaël.</p> <p><u>Absent(e)(s)</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : MOREL Pascal</p>
<p>URBANISME</p>	DÉLIBÉRATION 2021_64 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à modalités allégées n°1 du plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1-2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
 Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2005, révisé le 7 juin 2018 ;
 Vu les délibérations n°2018-061, 2018-061B, 2018-061C du 12 octobre 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure alléguée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
 Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la procédure menée ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente.
- D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure alléguée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.
- Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Président de l'autorité organisatrice des transports ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
 - au Président du Parc Naturel et Régional du Médoc ;
 - au Président de la Communauté de Communes Médullienne ;
 - au Président du SMERSCOT ;
 - au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

ID : 033-213302482-20210730-DEL_2021_64-DE

.../...

ADOPTÉ

Votants : 23	Abstentions : 1	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA

